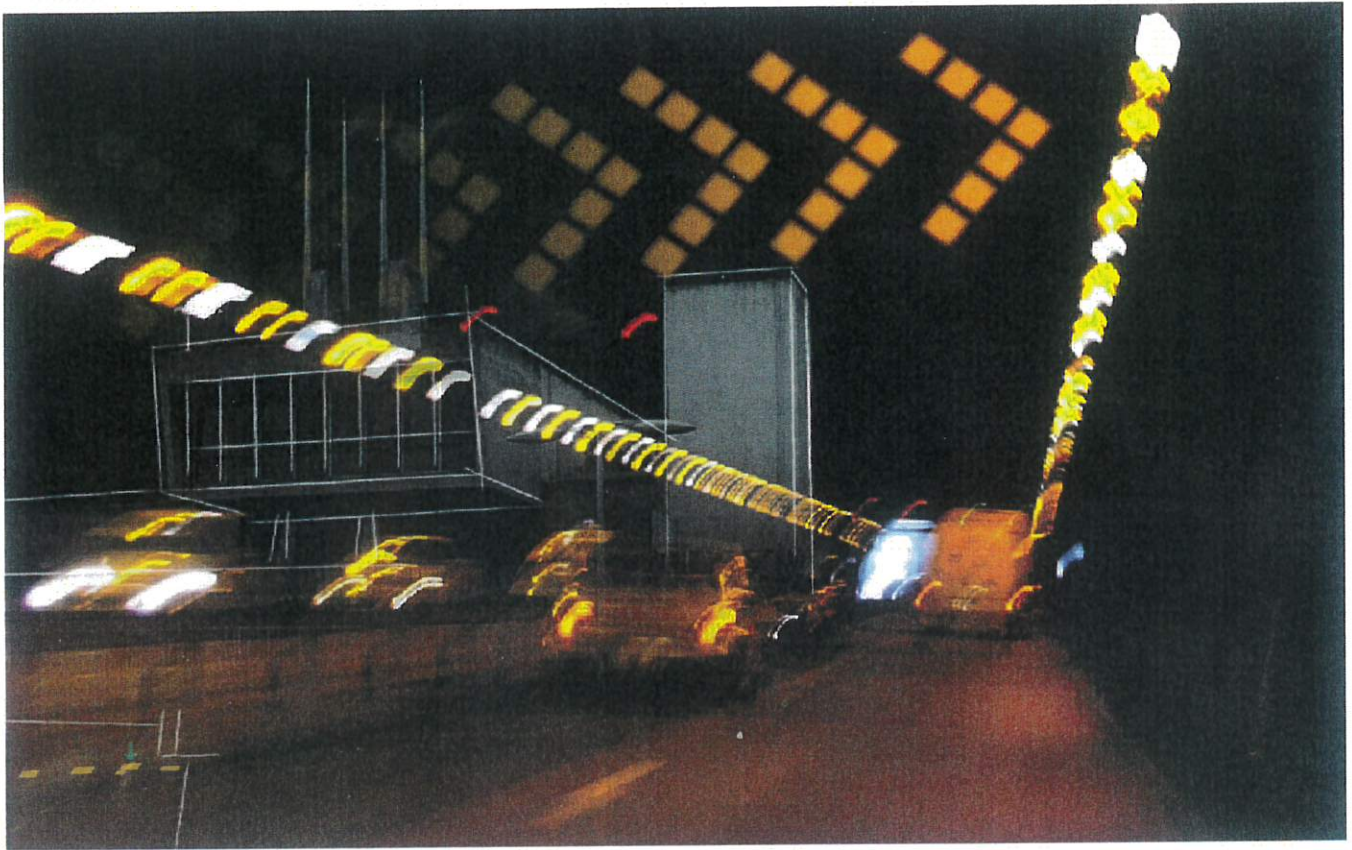


**MÉTROPOLE
NICE CÔTE D'AZUR**



> VOIE PIERRE MATHIS - COMMUNE DE NICE <

MISE EN SÉCURITÉ 
DU TUNNEL MALRAUX

Département des Alpes-Maritimes

Commune de NICE

**ENQUETE PUBLIQUE relative
à la mise en sécurité incendie du tunnel André MALRAUX**

**ENQUETE PREALABLE
A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE**

AVIS MOTIVE ET CONCLUSIONS

EP n° E 20000022/06

Du mardi 8 au mardi 22 décembre 2020

DESTINATAIRES : Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes
Madame la Présidente du Tribunal Administratif de NICE

L'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique/DUP a pour objet de déclarer l'opération de mise en sécurité incendie du tunnel André Malraux d'utilité publique.

Objet de l'enquête publique

L'objet de l'opération soumise à enquête publique est la **mise aux normes des conditions de sécurité incendie du tunnel A. Malraux** sur la voie Mathis.

La voie Mathis est une voie de circulation qui traverse Nice dans le sens Est-Ouest, dans les deux sens, avec des entrées et sorties qui desservent les quartiers de NICE, en complément des deux autres voies reliant Nice Ouest à Nice Est : la Promenade des Anglais et l'autoroute A8.

Le tunnel Malraux est situé à l'extrémité Est de la voie Mathis. Construit en 1977, c'est un tunnel bidirectionnel à 2x2 voies, long de 180 m et dont la vitesse de circulation est limitée à 50 km/h.

L'évolution des réglementations de sécurité, suite à l'incendie du tunnel du Mont-Blanc, rend nécessaire la mise en sécurité du tunnel (cf circulaire interministérielle n° 2000-63 du 25 août 2000) qui exige une galerie parallèle au tunnel nécessaire à l'évacuation des automobilistes en cas d'incendie.

La Métropole Nice Côte d'Azur, gestionnaire du tunnel A. Malraux, est dans l'obligation d'effectuer les travaux de mise en conformité des équipements d'évacuation et de lutte contre l'incendie, afin de satisfaire à la législation en vigueur.

Cet aménagement améliorera la sécurité des usagers.

Mon avis : Il est indispensable d'appliquer la réglementation qui date de 2000, particulièrement concernant la sécurité incendie. D'autant plus que cet axe de circulation central à NICE est emprunté quotidiennement par des milliers d'usagers.

Cadre réglementaire :

- Cette enquête est régie par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L1 et L 110-1, R 112-1 et suivants et R 131-1 et suivants.
- L'arrêté préfectoral n°2015-05-01, en date du 04 juin 2015, autorisant la poursuite de l'exploitation du Tunnel Malraux.
- L'avis de la Commission Nationale d'Evaluation de la Sécurité des Ouvrages Routiers/CNESOR, séance du 7 avril 2015,

- Une note de Métropole NCA, en date du 26 mai 2020, à l'attention de Monsieur le Préfet précisant que les remarques faites sur le dossier ont été prises en compte, avec les numéros de pages qui comportent de modifications.
- Délibération n°23.7 du Bureau Métropolitain, séance du 15 avril 2019, relative à la demande d'ouverture d'enquêtes publiques conjointes d'utilité publique et parcellaire relative à la mise en sécurité du Tunnel Malraux.
- Un courrier du Tribunal Administratif, en date du 30 09 2020, adressé au commissaire enquêteur, avec la copie de la désignation par Madame la Présidente du TA et en pièces jointes un exemplaire de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, ainsi que les copies des courriers précédemment évoqués.
- L'arrêté d'ouverture d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire conjointe pris par la Préfecture des Alpes-Maritimes, Direction des élections et de la légalité, Bureau des affaires foncières et de l'urbanisme, le 22 octobre 2020.
- L'avis d'ouverture d'enquête préalable destiné à l'affichage
- Un courrier de la préfecture, adressé au Président de la métropole NCA, avec copie à la Mairie de NICE, relatif à l'ouverture de l'enquête et les modalités d'affichage et de parution dans la presse.
- Un courrier de la préfecture, adressé à Monsieur de Maire de NICE, avec copie à la métropole NCA, relatif à l'ouverture de l'enquête et les modalités d'affichage et de parution dans la presse et précisant que le Maire devra signer le registre B relatif à l'enquête parcellaire.
- Un courrier à NICE MATIN, demandant la parution de l'annonce d'ouverture d'enquête publique pour parution le lundi 23 novembre et le mardi 8 décembre 2020
- Un courrier à LA TRIBUNE BULLETIN COTE D'AZUR, demandant la parution de l'annonce d'ouverture d'enquête publique pour parution le vendredi 20 novembre et le vendredi 11 décembre 2020
- L'avis du Domaine sur la valeur vénale en date du 08 04 2020.
- Un avis de l'Architecte des Bâtiments de France
- Un avis de la DRAC, service régional de l'archéologie
- Un avis du SDIS du Groupement Fonctionnel Prévision

Les mesures de publicité :

- La publicité a été faite par deux parutions dans NICE MATIN le 23 novembre et le 8 décembre 2020 et dans LA TRIBUNE AVENIR COTE D'AZUR, le 23 novembre et le 11 décembre 2020,
- L'avis d'enquête a été affiché en Mairie principale et à la Direction de Proximité Territoire Hauts de NICE, 14 avenue du Monastère, Cimiez, 06000 NICE.

Mon avis : Le cadre législatif et réglementaire de l'enquête préalable à la déclaration de DUP a été respecté.

Composition du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique

- La composition du dossier d'enquête DUP comporte toutes les pièces utiles :
 - o Un plan de situation
 - o Un plan général des travaux
 - o La notice explicative
 - o Les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants
 - o L'appréciation sommaire des dépenses.

La notice explicative comporte :

La situation géographique du tunnel André Malraux, la composition géologique des tréfonds de l'ouvrage

La situation actuelle du tunnel André Malraux, son fonctionnement, le nombre de véhicules qui empruntent quotidiennement le tunnel, dans les deux sens de circulation, les risques accrus d'accident aux heures de pointe, les points faibles de l'ouvrage en cas d'incendie,

Un tableau, comparatif présente les exigences de la législation et, en face, l'état actuel des équipements de sécurité du tunnel A. Malraux.

Les deux solutions proposées sont présentées sous forme de tableau comparatif, ce qui facilite la compréhension du choix de la solution 2 : la nature des travaux, le volume de terre d'excavation qui est considérablement réduit, l'achat des tréfonds est diminué en proportion, les démarches administratives sont limitées ainsi que le montant des rachats de parcelles en tréfonds, l'ensemble des travaux qui vise à rénover l'existant et non à détruire et reconstruire (ex : le local technique « Biasini », de ce fait l'évaluation du coût global des travaux est considérablement diminué.

Dans la seconde solution, l'ampleur des travaux est diminuée et l'impact sur la zone aussi, selon tous les aspects de l'étude.

La seconde solution apparait comme bénéfique en terme géologique, géologique, technique, environnemental, humain... enfin, la gêne occasionnée pour la circulation dans ce secteur pendant les travaux sera moins importante.

Les explications techniques sont complètes, précises et claires. Les travaux sont expliqués et les deux solutions de l'étude sont présentées dans des tableaux comparatifs, les arguments sont développés pour appuyer le choix de la seconde solution :

- Amélioration de l'existant : le local Biasini est conservé et rénové,

- Les travaux de la seconde solution limitent de 94 % les volumes d'excavation et donc la portée des travaux, leurs coûts, les volumes de tréfonds à racheter et le coût des expropriations, ainsi que l'impact des travaux, sur le plan géologique...

Mon avis : Ce dossier est de grande qualité, il est clair et comporte, des plans très lisibles.

La notice explicative enrichie de plans, de schémas, de tableaux comparatifs, explique l'ensemble du projet et présente tous les aspects pris en compte dans l'étude.

Elle justifie le choix de la seconde solution.

Une partie est consacrée aux caractéristiques des travaux les plus importants et enfin un sous-dossier présente une évaluation approximative du coût de l'opération.

Le public dispose ainsi de toutes les données nécessaires à la compréhension du projet.

Organisation de l'enquête :

Désignation du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur a été désigné par Madame la Présidente du tribunal Administratif, par une décision en date du 30 septembre 2020.

Le commissaire enquêteur a fait une déclaration sur l'honneur précisant qu'il n'a aucun intérêt personnel à ce dossier.

Organisation du déroulé de l'enquête

- L'enquête publique a été prescrite par arrêté préfectoral le 22 octobre 2020, pour une durée de 15 jours, du mardi 8 décembre au mardi 22 décembre 2020.

Le lieu de consultation du dossier a été fixé à :

la Direction de proximité Territoire Hauts de NICE, 14 avenue du Monastère, Cimiez, 06000 NICE.

Les horaires ont été fixés pour les permanences du commissaire enquêteur :

- Mardi 8 décembre 2020 : de 8h45 à 12h45
- Lundi 14 décembre 2020 : de 8h45 à 12h30 et de 13 h à 16h45
- Lundi 21 décembre 2020 : de 13 h à 16h45
- Mardi 22 décembre 2020 : de 8h45 à 12h45

Le dossier relatif à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, celui relatif à l'enquête publique parcellaire, et les deux registres, étaient consultables aux jours et heures d'ouverture de la Direction de Proximité du Territoire Hauts de NICE, 14 avenue du Monastère, Cimiez, 06000 NICE :

- Du lundi au jeudi : de 8h30 à 12 h30 et de 13 h à 17 h

- Et le vendredi : de 8h30 à 12 h et de 13 h à 15 h 45.

Le dossier était aussi consultable sur le site internet de la préfecture : (<http://www.alpes-maritimes.gouv.fr>) _ rubrique publications/enquêtes publiques, dans les mêmes délais.

J'ai tenu 5 permanences : les 4 permanences prévues et une, non prévue, car une dame souhaitait faire venir ses anciens voisins qui habitent dans un immeuble concerné par les travaux. (finalement les personnes ne sont pas venues)

J'ai étudié le dossier dès sa réception, puis une réunion a été organisée en préfecture avec des responsables du projet de la Métropole Nice Côte d'Azur.

Le projet m'a été présenté, ainsi que les parcelles concernées par les tréfonds à racheter pour exécuter les travaux dans le tunnel.

Climat de l'enquête :

L'enquête conjointe a été extrêmement calme. Je n'ai reçu que trois visiteurs durant les permanences et il n'y a eu aucun visiteur en dehors des permanences.

Compte tenu de la situation sanitaire, la Métropole a fourni du gel hydro-alcoolique désinfectant, du papier pour s'essuyer les mains, quelques masques en dépannage. La pièce était spacieuse et facile à aérer.

L'accueil des agents du site a été très chaleureux, je les en remercie, bien que les permanences aient demandé un effort d'organisation en obligeant des agents en télétravail à revenir en présentiel.

J'atteste que l'enquête publique s'est déroulée conformément à la législation en vigueur, que le public a eu la possibilité de consulter le dossier, soit par internet, soit sur place et de me rencontrer lors des permanences.

Publicité et information du public :

Affichage :

Le public a été averti par voie d'affichage, depuis le 30 novembre 2020, en Mairie Principale et à la Direction de Proximité du Territoire Hauts de NICE, 14 avenue du Monastère, Cimiez, 06000 NICE et sur le site internet www.nice.fr.

Les certificats d'affichage sont produits en annexe du dossier.

Publicité légale :

Les deux parutions légales dans un quotidien ont été effectuées dans NICE MATIN, les 23 novembre et 8 décembre 2020, et dans LA TRIBUNE AVENIR COTE D'AZUR les 20 novembre et 11 décembre. Je constate que la publicité et l'affichage ont été réalisés conformément à la réglementation.

Bilan des observations du public :

Il n'y a eu qu'une observation inscrite sur le registre DUP. Cet avis est très favorable à la mise aux normes de sécurité incendie du tunnel A. Malraux.

Clôture de l'enquête

Les deux registres ont été ouverts et clôturés par le commissaire enquêteur à chaque permanence et, pour les autres jours, par les agents de la mairie.

Avant l'ouverture de l'enquête publique, une adjointe au Maire a parafé le dossier « parcellaire » et le CE a parafé le dossier de DUP.

A l'issue de la clôture de l'enquête publique, Monsieur le Maire de Nice a signé le registre relatif à l'enquête publique préalable parcellaire et le commissaire enquêteur a signé le registre relatif à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique.

Analyse des observations du public :

Cette analyse se réduit à sa plus simple expression, puisqu'il n'y a eu inscrite sur le registre DUP qui donne un avis très favorable à la mise aux normes de sécurité incendie du tunnel A. Malraux.

Il est indispensable d'assurer la sécurité des usagers en cas d'incendie.

Avis motivé et conclusions :

L'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique concerne la mise aux normes de sécurité incendie du tunnel A. Malraux.

Il est indispensable d'appliquer la réglementation de la sécurité, suite à l'incendie du tunnel du Mont-Blanc, (cf circulaire interministérielle n° 2000-63 du 25 aout 2000).

Cette circulaire exige que les tunnels soient équipés d'une galerie parallèle au tunnel nécessaire à l'évacuation des automobilistes en cas d'incendie.

Ce projet est destiné à améliorer la sécurité des usagers qui sont des milliers à emprunter ce tunnel.

Le tunnel A. Malraux fait partie de la voie Mathis qui permet de traverser la ville en son centre et facilite les déplacements urbains.

Les deux autres axes permettant de circuler d'Est en Ouest, et d'Ouest en Est, sont l'autoroute A8, en dehors de la ville et la Promenade des Anglais qui longe la mer.

Je suis extrêmement favorable à ce projet qui est indispensable si on veut éviter des pertes humaines en cas d'incendie du tunnel.

La longueur du tunnel est d'un peu moins de 500 mètres, ce qui est peu, mais devient un enfer en cas d'incendie si les issues de secours et les trottoirs existants ne permettent pas d'évacuer rapidement les usagers et particulièrement des personnes handicapées, PMR, non-voyants... qui ne peuvent actuellement pas emprunter les trottoirs trop étroits.

De même le système de désenfumage doit être amélioré, ainsi que l'ensemble de la signalétique et les matériaux du tunnel qui n'ont pas la résistance au feu nécessaire.

Enfin, le travail des pompiers doit être facilité par des accès améliorés, notamment par des glissières centrales démontables et des possibilités de retournement.

Mon avis s'appuie sur tous les éléments présentés précédemment :

- Le respect de la législation et de la réglementation qui légitime l'enquête
- La publicité faite dans la PQR et un journal spécialisé
- L'affichage qui a permis d'informer le public
- La consultation du dossier pendant 15 jours dans la zone concernée
- La possibilité pour le public de rencontrer le commissaire enquêteur
- La composition du dossier qui comportait toutes les pièces nécessaires à la compréhension du projet et au bienfondé de la solution retenue
- Les conditions d'accueil du public dans un grande salle, aérée, respectant les recommandations sanitaires.

EN CONCLUSION :

L'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique a permis de prendre connaissance du projet de mise aux normes incendie du tunnel A. Malraux.

Aucune observation n'est venue contrer ce projet ou proposer d'autres solutions.

Au vu du dossier présenté,

Au vu du registre d'enquête,

Au vu du rapport d'enquête ci-joint,

Au vu des éléments de mon avis motivé,

J'émetts un avis favorable à la déclaration d'utilité publique relative à la mise aux normes incendie du tunnel A. Malraux.

Fait à NICE, le 20 janvier 2021

Le commissaire enquêteur

Patricia SCHWEITZER

